



ARRÊTE DU MAIRE n° 60-2024

Portant interdiction de circulation pour tout véhicule à moteur, route de Four

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et R411-25,

Vu les dispositions réglementaires relatives à la police de la circulation et à la sécurité des chemins communaux,

Vu que le chemin communal de la route de Four est une voie à usage limité, destinée principalement à desservir les parcelles agricoles environnantes,

Vu la nécessité d'interdire la circulation des véhicules à moteur pour préserver la tranquillité publique, protéger les abords et limiter l'usure prématurée de cette voie,

Vu que cette voie est exclusivement bordée de terres agricoles nécessitant un accès réservé aux engins agricoles liés à l'exploitation des cultures environnantes,

Vu la décision d'installer des panneaux de signalisation et des barrières pour matérialiser cette interdiction,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur la portion de la route de Four située à la hauteur de la parcelle cadastrée AD n° 08 (futur cimetière).

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux engins agricoles liés à l'exploitation des terres environnantes,
- Aux véhicules des services de secours et d'urgence.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront installés pour matérialiser cette interdiction.

Article 4 : Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les dispositions en vigueur, conformément au Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également transmis à

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Monsieur le Commandant du SDIS

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Grentheville, le 2 décembre 2024

Emmanuel BELLEE,

Le Maire,

